

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 16 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-031

Objet : Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'association DECLIC et désignation des représentants

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 10 octobre 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 45**

**Nombre de délégués présents : 21**

**Nombre de délégués représentés : 6**

**QUORUM AU TIERS** : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 21 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 87 voix

**PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HÉLIE, Allal MOURADOUDI, Anne PARISY, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, François VENNE.

**REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPÈRE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à François VENNE

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Suzanne BARNET

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Maxence GILLE

Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian ROBACHE

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique est devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) en juin 2023 par la modification de ses Statuts,*

*Considérant les Statuts de l'association de « Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications » (DECLIC) joints à la présente,*

*Considérant que l'association DECLIC, créée en 2005, a notamment pour objet de :*

- réunir des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et des associations qui interviennent, dans le champ des services numériques à la sphère publique dans une optique de mutualisation, notamment, de leurs expériences, de leurs outils et de leurs savoir-faire ;*
- réaliser pour ses membres des actions de veille technique et réglementaire en matière de services numériques ;*
- d'organiser la mutualisation de services, de fournitures ou de travaux à travers des groupements de commandes composés de ses membres ;*
- représenter ses membres devant les acteurs institutionnels du secteur (Etat, autorités de régulation, notamment) et défendre leurs intérêts le cas échéant au niveau local, national voire européen ;*
- participer à la promotion des questions relatives au développement, l'implémentation et au partage des services numériques dans la sphère publique locale,*

*Vu le rapport n°DCS2024-031,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (87 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** d'adhérer à l'association de « Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications » (DECLIC),

**DIT QUE** le représentant élu désigné est Monsieur Christian PEUTOT,

**DIT QUE** le représentant permanent titulaire désigné au sein du personnel est le Directeur des Services Numériques,

**DIT QUE** le représentant permanent suppléant désigné au sein du personnel est le Directeur Général des Services,

**AUTORISE** le Président à signer les actes futurs afférents relatifs à cette adhésion,

**DIT QUE** cette adhésion implique pour le Syndicat le paiement d'une contribution fonction du nombre d'ETP dédiés aux services numériques, fixée pour 2024 à 700€.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne : 29 octobre 2024